

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 à L 2213-6.1,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – Livre I – huitième partie),

Considérant que l'exécution des travaux publics nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement,

Considérant la récente codification du Code de la Route,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

A R R E T E

Article 1^{er}

L'arrêté municipal n° 22/2108 du 29 novembre 2022, relatif aux restrictions de circulation et de stationnement suite à la plantation d'arbres, rue d'Anjou, entre la rue Drouot et la rue de Bretagne à Mulhouse, est prorogé jusqu'au 22 décembre 2022.

Article 2

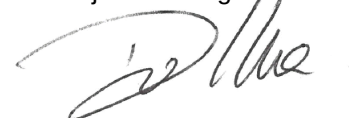
Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 22/2108 du 29 novembre 2022 est modifié, soit :

- stationnement interdit gênant des 2 côtés (article R 417-10 du Code de la Route)
- circulation restreinte sur une voie de 2,20 m, alternée et régulée manuellement par piquets K10
- vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier
- suppression de la piste cyclable. Les cyclistes intégreront la circulation générale
- la circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux.

Article 3

Les dispositions des articles 3, 4 et 5 de l'arrêté n° 22/2108 du 29 novembre 2022 restent inchangées.

Mulhouse, le 13 décembre 2022
Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée,



Claudine BONI-DA SILVA